

Amoris laetitia : le Cardinal Burke en appelle publiquement au Magistère de Pierre

Publié le 14 novembre 2017 · 12 min de lecture



Sortir des ambiguïtés en s'appuyant sur le charisme de Pierre. Un an après, jour pour jour, la publication de leurs dubia au Pape, le cardinal Burke s'exprime à nouveau publiquement, en demandant solennellement au Pape de faire ce pour quoi il a été appelé au Siège de Pierre : confirmer ses frères dans la foi « par une manifestation claire de la doctrine concernant la morale chrétienne et le sens de la pratique sacramentelle de l'Église »^[1].

Il rappelle l'immense confusion consécutive à l'exhortation Amoris laetitia, suscitant, de la part des évêques eux-mêmes, des interprétations opposées, certaines allant notoirement contre la foi catholique. Il explique que la clarté est consubstantielle à l'enseignement de foi donné avec autorité au nom du Christ.

Depuis un an, le Pape n'a jamais répondu, ni à la demande des cardinaux, ni à aucune autre demande similaire, son approbation de l'interprétation des évêques de la province de Buenos-Aires^[2] ne pouvant constituer une réponse. L'ambiguïté demeure. La confusion s'étend. Volontairement ?

*Cette ambiguïté, dit le cardinal avec la plus grande force, n'engendre rien moins qu'un processus de « subversion des parties essentielles de la Tradition ». Elle met en péril l'enseignement permanent de l'Église, notamment sur les sacrements. En outre, si la conscience subjective devient la norme ultime, c'est toute la morale et toute la pratique sacramentelle qui se défont, **et jusqu'à la notion même de sacrement.***

*En choisissant cette forme indirecte de correctio fraterna le cardinal présente en quelque sorte au Pape une magnifique occasion de se ressaisir par le haut, de manière pétrinienne. Ce faisant, il touche au cœur du problème magistériel d'aujourd'hui : les ambiguïtés mortifères du « pastoral » qui affligent l'Église. De l'enseignement « pastoral » ambigu, **le cardinal Burke en appelle au Magistère de Pierre.***

Abbé Claude Barthe, in L'Homme Nouveau du 14 novembre 2017

L'entretien du cardinal Burke

Votre Éminence, où en sommes-nous après que vous avez, ainsi que le cardinal Walter Brandmüller et les deux cardinaux récemment décédés, Carlo Caffarra et Joachim Meisner, rendu publiques les dubia voici un an cette semaine ?

Cardinal Raymond Burke : Un an après la publication des *dubia* sur *Amoris Lætitia*, qui sont restés sans réponse de la part du Saint-Père, nous constatons **une confusion croissante** sur les manières d'interpréter l'Exhortation apostolique. C'est pourquoi notre préoccupation sur la situation de l'Église et pour sa mission dans le monde, est devenue encore plus pressante. Je demeure, bien sûr, en communication régulière avec **le cardinal Brandmüller** sur ces affaires des plus graves. Et nous restons, tous les deux, en profonde union avec les feus cardinaux **Joachim Meisner** et **Carlo Caffarra**, décédés au cours de ces derniers mois. Ainsi, j'avertis à nouveau sur la gravité d'une situation qui ne cesse d'empirer.

Beaucoup de choses ont été dites sur les dangers que présente la nature ambiguë du chapitre VIII d'Amoris Lætitia, en soulignant qu'il est ouvert à beaucoup d'interprétations. Pourquoi la clarté est-elle si importante ?

La clarté d'un enseignement n'implique pas une quelconque rigidité qui empêcherait les gens d'emprunter le chemin de l'Évangile. Bien au contraire, elle nous fournit la lumière nécessaire pour accompagner les familles sur le chemin du disciple chrétien. C'est l'obscurité qui nous empêche de voir ce chemin et qui fait obstacle à l'action évangélisatrice de l'Église, comme Jésus l'a dit : « la nuit vient, où personne ne peut travailler » (Jn 9, 4).

Pourriez-vous nous en expliquer davantage sur la situation actuelle à la lumière des dubia ?

La situation actuelle, loin d'amoindrir l'importance de nos questions, les rend encore plus pressantes. Il ne s'agit pas, comme il a été dit, d'une « ignorance affectée » [can 1325], qui ne soulève des doutes que parce qu'elle n'est pas disposée à recevoir un enseignement donné. La préoccupation était plutôt et est toujours de déterminer avec précision ce que le Pape veut enseigner comme Successeur de Pierre. Ainsi, nos questions ne sont soulevées que parce que nous reconnaissons le ministère pétrinien que le Pape a reçu du Seigneur dans le but de confirmer ses frères dans la foi. Le Magistère est un don de Dieu à l'Église pour apporter la clarté sur des points qui concernent le dépôt de la foi. Par leur nature même, des affirmations qui manquent de cette clarté ne sauraient être qualifiées d'expression du Magistère.

En quoi est-il dangereux, selon vous, qu'il y ait des interprétations divergentes d'Amoris Lætitia, en particulier sur l'approche pastorale envers ceux qui vivent dans des unions irrégulières, et particulièrement sur divorcés remariés civilement qui ne vivent pas dans la continence et reçoivent la Sainte Communion ?

Il est évident que certaines dispositions d'*Amoris Lætitia*, relatives à des aspects essentiels de la foi et de la pratique de la vie chrétienne, ont reçu des interprétations variées qui sont divergentes et parfois incompatibles les unes avec les autres. C'est un fait incontestable qui confirme que ces instructions sont ambivalentes, qu'elles permettent des lectures variées, beaucoup d'entre elles se trouvant être en opposition avec la doctrine de l'Église. La question que nous avons soulevée, en tant que cardinaux, concerne ce que le Saint-Père a exactement enseigné et comment ses enseignements s'harmonisent avec le dépôt de la foi, étant donné que le magistère « n'est pas au-dessus de la Parole de Dieu, mais il est à son service, n'enseignant que ce qui a été transmis, puisque par mandat de Dieu, avec l'assistance de l'Esprit Saint, il écoute cette Parole avec amour, la garde saintement et l'expose aussi avec fidélité, et puise en cet unique dépôt de la foi tout ce qu'il propose à croire comme étant révélé par Dieu » (Concile Vatican II, constitution dogmatique *Dei Verbum*, n. 10).

Le Pape n'a-t-il pas dit clairement sa position dans sa lettre aux évêques d'Argentine dans laquelle il déclare qu'il n'y a « pas d'autre interprétation » que les directives que ces évêques ont publiées – directives qui laissent ouverte la possibilité pour des couples non mariés et actifs sexuellement, de recevoir la Sainte Eucharistie ?

Contrairement à ce que certains ont prétendu, nous ne pouvons pas considérer la lettre du Pape aux évêques de la région de Buenos Aires, écrite peu avant d'avoir reçu les *dubia*, et qui contient des commentaires sur les directives pastorales de ces évêques, comme une réponse adéquate aux questions posées. D'une part, ces directives peuvent être interprétées de différentes manières. D'autre part, il n'est pas évident que cette lettre constitue un texte magistériel dans lequel le Pape ait voulu s'adresser à l'Église universelle en tant que Successeur de Pierre. Le fait est qu'on n'a eu d'abord connaissance de cette lettre que parce qu'elle a été divulguée par une fuite à la presse – elle n'a été rendue publique par le Saint-Siège que plus tard –, et cela soulève un doute raisonnable sur l'intention du Saint-Père de s'adresser à l'Église universelle. De plus, il serait tout à fait étrange – et en contradiction au désir explicitement formulé par le Pape François, de laisser aux évêques de chaque pays le soin de l'application concrète d'*Amoris Lætitia* (cf. *Amoris Lætitia*, n. 3) – qu'il puisse imposer à l'Église universelle des directives

concrètes qui ne sont que celles d'une région particulière. Et les dispositions différentes promulguées par divers évêques dans leurs diocèses, de Philadelphie à Malte^[3], devraient-elles toutes être considérées comme invalides ? Un enseignement qui n'est pas suffisamment déterminé, eu égard à son autorité et à son contenu réel, ne peut pas jeter un doute sur la clarté de l'enseignement constant de l'Église qui, dans tous les cas, demeure toujours la norme.

Êtes- vous aussi inquiet du fait que des évêques de certaines conférences épiscopales qui permettent à certains divorcés remariés vivants *more uxorio* (c'est-à-dire en ayant des relations sexuelles) de recevoir la Sainte Communion sans avoir la ferme intention de s'amender, sont en contradiction avec les précédents enseignements de papes, et notamment de l'Exhortation apostolique *Familiaris Consortio* du pape saint Jean- Paul II ?

En effet, les *dubia* ou questions demeurent posés. Ceux qui affirment que la discipline enseignée dans *Familiaris Consortio* au n. 84 a changé, se contredisent entre eux quand ils en expliquent les raisons et les conséquences. Certains en sont venus jusqu'au point de dire que des divorcés engagés dans une nouvelle union et qui continuent à vivre *more uxorio*, ne se trouvent pas dans une situation objective de péché mortel (citant *Amoris Lætitia* n. 303). D'autres nient cette interprétation (citant *Amoris Lætitia* n. 305 à l'appui), mais laissent entièrement au jugement de la conscience de déterminer les critères d'accès aux sacrements. Il semble que le but de ces interprètes est d'arriver, par tous les moyens, à un changement de la discipline, et que les moyens qu'ils allèguent pour y parvenir sont sans importance. Ils ne se sont pas non plus préoccupés de mettre grandement en danger des points essentiels du dépôt de la foi.

Quel effet palpable de ce mélange d'interprétations ?

Cette herméneutique de la confusion a déjà produit un triste résultat. De fait, l'ambiguïté sur un point concret de la pastorale pour la famille, a conduit certains à proposer un changement de paradigme de toute la pratique morale de l'Église, dont les fondements ont été enseignés avec autorité par saint Jean-Paul II dans son encyclique *Veritatis Splendor*.

Vraiment, un processus a été mis en mouvement qui est une subversion de parties essentielles de la Tradition. Pour ce qui est de la morale chrétienne, certains prétendent que les normes morales absolues doivent être relativisées et qu'on doit accorder à la conscience subjective et autoréférentielle la primauté – qui sera au bout du compte équivoque – dans tout ce qui touche aux affaires de morale. Ce qui est donc en jeu n'est d'aucune manière un élément secondaire du kérygme, c'est-à-dire du message fondamental de l'Évangile. Ce dont nous parlons c'est de savoir si la rencontre d'une personne avec le Christ peut ou ne peut pas, avec la grâce de Dieu, donner forme à un chemin de vie chrétienne afin d'être en harmonie avec le sage plan du Créateur. Pour comprendre jusqu'où vont ces changements, il suffit de réfléchir à ce qui pourrait arriver si un tel raisonnement s'appliquait à d'autres cas, comme par exemple celui d'un médecin pratiquant des avortements, ou celui d'un homme politique appartenant à un réseau de corruption, ou encore celui d'une personne souffrante décidant de faire une demande de suicide assisté...

Certains ont dit que l'effet le plus pernicieux de tous, c'est qu'il représente une attaque contre les sacrements aussi bien que contre l'enseignement moral de l'Église. Comment peut- il en

être ainsi ?

Au-delà du débat sur la morale, le sens de la pratique sacramentelle dans l'Église s'érode de plus en plus, particulièrement pour ce qui est des sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie. Le critère décisif pour l'admission aux sacrements a toujours été la cohérence entre le mode de vie d'une personne et les enseignements de Jésus. Si, au lieu de cela, le critère décisif devait devenir celui de l'absence de culpabilité subjective chez une personne – comme l'ont suggéré certains interprètes d'*Amoris laetitia* – cela ne changerait-il pas la nature même des sacrements ? En réalité, les sacrements ne sont pas des rencontres privées avec Dieu ni des moyens d'intégration sociale dans une communauté. Disons plutôt qu'ils sont les signes visibles et efficaces de notre incorporation au Christ et à son Église, et dans et par lesquels l'Église professe publiquement sa foi et l'active. Dès lors, en transformant la culpabilité subjectivement diminuée d'une personne en critère décisif pour l'admission aux sacrements, on met en danger la *regula fidei* elle-même, la règle de la foi que les sacrements proclament et actualisent non seulement par des mots mais par des gestes visibles. Comment l'Église pourrait-elle continuer à être le sacrement universel du salut si le sens même des sacrements était vidé de son contenu ?

Bien que vous- même et beaucoup d'autres – y compris les 250 universitaires et prêtres qui ont diffusé une [correction filiale](#) – ayez clairement de très graves pressentiments sur les effets de ces passages d'Amoris laetitia, et du fait que vous n'avez reçu à ce jour aucune réponse du Saint- Père, allez- vous lui lancer un ultime appel ?

Oui, pour ces graves raisons et un an après avoir rendu publiques les dubia, je m'adresse de nouveau au Saint-Père et à toute l'Église, en soulignant combien il est urgent qu'en exerçant le ministère qu'il a reçu du Seigneur, le Pape puisse confirmer ses frères dans la foi en exprimant clairement l'enseignement sur la morale chrétienne et sur la signification de la pratique sacramentelle de l'Église.

Entretien recueilli par **Edward Pentin**.

Sources : *National Catholic Register* / Traduction de l'Homme nouveau

Notes de bas de page

1. Entretien avec **Edward Pentin**, dans *National Catholic Register* du 14/11/2017
2. [Le pape félicite les évêques argentins](#) qui permettent l'accès des divorcés remariés à la communion – 21 septembre 2016
3. [Les évêques maltais autorisent l'accession à la communion des divorcés-remariés](#) – 16 janvier 2017

Source : laportelatine.org/actualite/amoris-laetitia-le-cardinal-burke-en-appelle-publiquement-au-magistere-de-pierre-14-novembre-2017

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France